

Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

16 novembre 2022 à 18 heures en visioconférence

*Le seize novembre
deux mille vingt-deux,
le Bureau du Parc
Naturel Régional du
Vercors, dûment
convoqué le dix
novembre deux mille
vingt-deux par le
Président, s'est réuni
en visioconférence.*

Délégués présents :

ADENOT Jacques, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
AGERON Philippe, Délégué de Pont-en-Royans
ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué de La Rivière
BAUDRIER Marie-Odile, Délégué de St-Julien-en-V.
BERNARD Philippe, Délégué de Lans-en-Vercors
BLUNAT Pierre, Délégué de Vinay (jusqu'à 19h)
CORREARD Michel, Délégué de Châtillon-en-Diois
DE SMEDT Imen, Conseil départemental de l'Isère
DU RETAIL Valérie, Déléguée de Die
DYE Jean-Christophe, Délégué de Saint-Martin-en-V.
FILLET Pierre Louis, Délégué de la CC du Royans-Vercors
GAGNIER Gérard, Délégué de la CC du Val de Drôme
HABFAST Claus, Délégué de Grenoble (ville-porte)
KRAEMER Michael, Délégué de la CCMV
LEVI Thierry, Délégué d'Oriol-en-Royans
MENA Eric, Délégué de Gresse-en-Vercors
MOCELLIN Raphaël, Conseil Régional AuRA
PASDRMADJIAN Yannick, Délégué de Claix
PUISSAT Frédérique, Conseil départemental de l'Isère
ROBERT David, Délégué de Romans-sur-Isère (à partir de 19h10)
TREGRET Agnès, Déléguée du Percy-en-Trièves
VARTANIAN Michel, Délégué de Chamaloc

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

BLUNAT Pierre, Délégué de Vinay (à partir de 19h)
BOLZE Catherine, Conseil Régional AuRA à MOCELLIN Raphaël
CHAZALET Yves, Délégué de Combovin à LEVI Thierry
FAURE Nathalie, Conseil départemental de l'Isère à Frédérique PUISSAT
PELLETIER Henri, Délégué de Varcès-Allières-et-R. à VARTANIAN Michel

Participaient également à la réunion :

BACK Antoine, Délégué suppléant de Grenoble
BÉGOU Bruno, FAUP
BENTALLAH Smaïlle, DGS de CCRV
CHABBAL Jean, Fondation du Patrimoine
PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors
VERON François, Conseil Scientifique

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35
Présents : **22** (mini 10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47
Présentes : 26
Pouvoirs : 09
Total : **35** (mini 25)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 12 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions,

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022**

Convention de partenariat entre le Parc du Vercors et ses partenaires pour le Projet Agro-Environnemental et Climatique Vercors 2023-2027

Un PAEC Vercors est porté sur le territoire du parc naturel régional du Vercors (hors Trièves et Diois), les contreforts Ouest du massif ainsi que les zones Natura 2000 du Val de Drôme pour la période 2023-2027. L'objectif est d'accompagner les agriculteurs de ce secteur dans la contractualisation de mesures agro environnementales et climatiques en faveur de la biodiversité en particulier dans les couverts herbacés et pastoraux. Le Parc naturel régional du Vercors coordonne ce PAEC, et l'anime en partenariat avec la Communauté de communes du Val de Drôme.

Le PAEC Vercors 2023-2027 a été déposé en septembre 2022. Il s'agit d'un projet ambitieux, qui s'inscrit dans la continuité du travail d'animation porté de longue date sur le territoire autour des mesures agro-environnementales pour répondre aux enjeux de biodiversité des surfaces herbagères et pastorales. Celles-ci sont constituées de milieux prairiaux variés (pelouses sèches, alpages, prairies mésophiles, zones humides, zones pastorales intermédiaires etc.) support d'une biodiversité riche et habitats de nombreuses espèces. Ces prairies et alpages sont caractéristiques de l'agriculture du secteur et il s'agit de maintenir leur bon état écologique face à diverses tendances : réchauffement climatiques, diminution de l'élevage et intensification des pratiques agricoles.

Six mesures seront proposées au total et quatre périmètres d'intervention ont été définis. Au total 25 groupements pastoraux et près de 190 exploitants pourraient s'engager dans des contractualisations.

De nombreux partenaires techniques, aux compétences agricoles et/ou environnementales sont mobilisé dans la mise en œuvre du PAEC sur le territoire. Il s'agit de la LPO, de l'ADEM (Association départementale d'économie montagnarde), de la FAI (Fédération des Alpages de l'Isère), des chambres d'agriculture de la Drôme et de l'Isère ainsi que de l'ADDEAR de l'Isère, de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, de Gentiana (société botanique dauphinoise) et des Conservatoires d'Espaces Naturels (Isère et Rhône-Alpes, antenne Ardèche-Drôme). Le Parc et ses partenaires portent les actions suivantes :

- la coordination relative au PAEC et à sa mise en œuvre, assurée par le Parc naturel régional du Vercors et la communauté de communes du Val de Drôme.
- la sensibilisation et la communication auprès des exploitants ainsi que l'accompagnement des futurs contractants,
- la réalisation des diagnostics et des plans de gestion par les animatrices Natura 2000 du secteur du Parc du Vercors sur ces même sites, en dehors des secteurs d'alpage. Un appui de structures techniques sera sollicité ponctuellement (par appels d'offre le cas échéant) et figure parmi les prestations identifiées pour compléter l'expertise nécessaire.
- la réalisation des diagnostics et plans de gestion par la Fédération des alpages de l'Isère auprès des alpages collectifs avec l'appui du Parc du Vercors.

Le projet de convention soumis à validation du bureau syndical a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Parc du Vercors et les partenaires du PAEC Vercors, leurs obligations et responsabilités, les actions à mettre en œuvre et la volumétrie. Un plan d'actions sera à définir annuellement.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **VALIDER** le projet de convention de partenariat entre le Parc du Vercors et ses partenaires pour le Projet Agro-Environnemental et Climatique Vercors 2023-2027

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022

Organisation de la Fête du Bleu du Vercors-Sassenage 2023

La Fête du Bleu est une manifestation lancée à l'initiative du Parc naturel régional du Vercors, pour soutenir le fromage Bleu du Vercors-Sassenage qui venait d'obtenir l'Appellation d'Origine Protégée. Depuis 2001, le Vercors fête son Bleu et autour de lui, l'ensemble des productions agricoles locales, les savoir-faire et tout ce qui fait ce territoire.

La Fête du Bleu accueille à présent plus de 20 000 visiteurs et est devenue une manifestation phare du territoire. Elle se veut une fête familiale, avec le souci de montrer, de faire goûter, d'expliquer la vie locale, l'élevage, l'agriculture, les produits et l'ensemble des richesses du territoire - tout particulièrement celles de la commune qui accueille la Fête.

Les liens de l'agriculture avec les autres activités et l'environnement sont mis en avant ainsi que les organisations participant à la dynamique et à la vitalité du territoire.

Objectifs :

- Mettre en valeur l'agriculture et les savoir-faire locaux en lien étroit avec le territoire et ses acteurs.
- Donner à voir, connaître et comprendre l'agriculture et la vie rurale du territoire où elle est organisée.
- Mettre en valeur le territoire du PNRV, les actions du syndicat mixte et de l'ensemble des partenaires.
- Promouvoir les valeurs du territoire auprès d'un public familial.
- Créer du lien et fédérer les acteurs du territoire où la fête est organisée

En 2023, elle sera organisée à Villard-de-Lans en lien avec la commune et la communauté de communes du Massif du Vercors qui contribuera à hauteur de 10 000 €.

Plan de financement actualisé :

Dépenses		Recettes	
Coordination du projet (env 80 jours)	20 800,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	55 000,00 €
Charges indirectes 15 %	3 120,00 €	Département de l'Isère	20 000,00 €
Locations : chapiteaux, logistique, toilette sèche, DPS, stalles, abreuvoirs...	37 500,00 €	Département de la Drôme	10 000,00 €
Communication : presse, conception, impressions, encarts, annonce et affiches	26 500,00 €	Autofinancement Parc du Vercors (20%)	22 000,00 €
Animations : spectacle, concerts, sonorisation, animateur..	19 080,00 €		
Total	107 000,00 €	Total	107 000,00 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le contenu de l'action "Fête du Bleu du Vercors-Sassenage 2023" et son plan de financement,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter ces subventions auprès de différents partenaires,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022

Le Vercors au Salon International de l'Agriculture 2023

Le Salon International de l'Agriculture aura lieu cette année du 26 février au 06 mars 2023.

Le Parc naturel régional du Vercors est présent traditionnellement dans le Hall 1 des animaux grâce à la race de vache originaire du Vercors, la "Villard-de-Lans" (appelée localement "Villarde") que les éleveurs producteurs de lait pour la transformation du fromage Bleu du Vercors-Sassenage AOP se sont réappropriés et qui est présente dans tous les élevages AOP.

En 2023, la race Villard-de-Lans avec son fromage et le parc du Vercors rejoignent l'espace du CORAM (Collectif des Races Locales de Massif) sur un stand plus réduit. Par sa présence et ses présentations sur les rings, elle permet à l'AOP Bleu du Vercors-Sassenage d'être présente en dégustation et en vente, et de promouvoir le territoire du Vercors. Le Cheval du Vercors de Barraquand, race reconnue officiellement en 2017, est quant à lui présent dans le hall des équins. Avec ces spécificités, le Parc du Vercors donne ainsi une vitrine agricole, avec son patrimoine domestique et ses savoir-faire.

Le Salon de l'Agriculture a été l'une des premières opérations de promotion globale à l'échelle du massif et a permis de présenter le territoire sous un angle différenciant (la vache, le fromage, le territoire), déclenchant des retombées médiatiques importantes.

L'opération consiste à :

- assurer la présence des différents partenaires :
 - l'Organisme de Sélection des Races Alpines Réunies (OS RAR) pour les vaches de la race "Villarde",
 - l'Association Nationale du Cheval du Vercors de Barraquand (ANCVB) pour les chevaux,
 - le SIVER pour le fromage en APO Bleu du Vercors-Sassenage,
- prévoir l'accueil du Parc du Vercors sur le stand pour présenter le territoire,
- mettre en place le stand Vercors et les vaches et veaux dans le hall 1 (hall des animaux), et les chevaux dans le hall des équins,
- organiser un programme d'animations pendant la durée du salon avec les partenaires du territoire, par exemple :
 - la fabrication du fromage,
 - la dégustation de "vercouline",
 - la présentation de la race par les éleveurs qui viendront avec quelques unes de leurs vaches.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Emplacement	14 000 €	Aide sollicitée à la Région AuRA (lignes Parc PNRV) <i>Base subventionnable : 40000 €</i>	36 000 €
Frais de stand, parking, entrées...	7 600 €		
Agence de communication	8 200 €		
Transport et frais liés aux animaux	7 000 €	Autofinancement PNRV	9 000 €
Divers (tenues, transports, hébergement etc.)	8 200 €		
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le contenu de l'action "Salon de l'agriculture 2023" et son plan de financement,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022**

Avis relatif au projet de classement du cirque d'Archiane, du rocher de Combeau et leurs abords et de l'inscription du village de Bénevisse

Le Parc du Vercors a été sollicité le 5 septembre 2022 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour donner son avis sur le projet de classement du site du Cirque d'Archiane et du rocher de Combeau. La procédure de classement donne lieu au recueil des avis des personnes publiques associées, dont le PNRV fait parti, en parallèle de l'enquête publique débutée en septembre 2022.

Le Conseil Scientifique du SMPNRV a également été sollicité pour apporter son avis en octobre 2022, développé ci-après.

Ces sites localisés au sud de la Réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors constituent des entrées stratégiques et font d'ores et déjà l'objet d'une attention particulière dans le cadre par exemple de la gestion des flux, la mise en évidence des enjeux pastoraux et de la politique de réalisation des aires d'accueil pour fournir notamment les informations indispensables aux usagers des ces espaces. Il est également concerné par les sites Natura 2000 : Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des hauts-plateaux et de la bordure orientale du Vercors (Zone Spéciale de Conservation), Hauts plateaux du Vercors et forêt des Coulmes (Zone de Protection Spéciale). A proximité, la démarche de projet de valorisation du site de Côte Chèvre a permis la réalisation d'un chantier Concordia (automne 2022) suite au chantier préalable des écogardes au printemps 2022. Le projet d'un abri est également à l'étude actuellement.

Contexte :

La plus grande partie du cirque d'Archiane est inscrite depuis 1955. L'inscription d'un monument naturel ou d'un site étant généralement une mesure conservatoire avant son classement, une première démarche de classement est initiée en 1993. Cette première démarche de classement n'a pas abouti et la procédure a été mise en sommeil. La démarche de classement est relancée une première fois en 2006. Une nouvelle étude est menée et un inspecteur général se rend sur le site en février 2008. Cette nouvelle démarche de classement n'aboutit pas du fait des réticences locales et des priorités de classement de la DREAL, notamment sur le site du vallon de la Jarjatte.

La liste nationale des sites majeurs restant à classer publiée en février 2019 par le Ministère en charge de l'Ecologie comprend les sites les plus remarquables pour lesquels le classement semble l'outil de protection adapté et mentionne le cirque d'Archiane et le vallon de Combeau pour le département de la Drôme.

En 2019, la DREAL a donc relancé la démarche de classement. Pour répondre à cette demande, le groupement porté par Sites & Paysages a été missionné par la DREAL en décembre 2019 afin de réaliser une étude de diagnostic paysager et patrimonial du cirque d'Archiane et du vallon de Combeau permettant d'alimenter le dossier de classement et de pouvoir préciser la pertinence du périmètre.

Au cours de cette phase d'étude, des ateliers de travail avec les acteurs du territoire,

les élus et les habitants de la nouvelle commune de Châtillon-en-Diois ont été réalisés et ont permis de mettre en évidence des secteurs de questionnement dans la définition du périmètre. À cette occasion, une visite d'inspection générale par le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) a été sollicitée afin de recueillir un avis sur l'opportunité, le périmètre proposé et les orientations de classement à retenir.

Cette visite d'inspection, à laquelle le Parc du Vercors a été associé, a eu lieu les 1er et 2 juin 2021. Elle a confirmé la pertinence du classement de site. Néanmoins l'inspecteur a jugé que le vallon de Combeau tranchait totalement avec les paysages de falaises du cirque d'Archiane et du rocher de Combeau et ne présente pas le caractère aussi exceptionnel ou particulièrement remarquable de ces derniers. L'inspecteur a recommandé ainsi de recentrer le projet de classement en un site unique sur les cirques d'Archiane et rocher de Combeau, en incluant les territoires qui permettent leur mise en valeur ou qui concourent à leur intégrité visuelle.

Il est ainsi recommandé de chercher à intégrer les versants amont des falaises jusqu'aux sommets ou lignes de crête qui les coiffent. Le rapport a également recommandé de maintenir l'enveloppe urbaine d'Archiane sous le statut de site inscrit, de ne pas intégrer l'enveloppe urbaine de Béneville dans le site classé mais de lui donner désormais le statut de site inscrit, et enfin de ne pas intégrer les enveloppes urbaines de Menée et des Nonières dans le site classé.

La DREAL a pris en compte les orientations du rapport reprises par la Ministre en charge des sites.

De nouveaux ateliers de travail se sont réunis en octobre et novembre 2021 pour présenter le nouveau périmètre et le faire évoluer légèrement notamment au niveau des villages, et identifier des pistes pour gérer la fréquentation touristique du site.

Objectifs :

Le classement a pour vocation de reconnaître, à l'échelle nationale, les qualités paysagères de l'ensemble constitué par le cirque d'Archiane, le rocher de Combeau et leurs abords. Le site classé est un outil fort qui vise à maintenir les qualités de ces paysages remarquables et doit permettre une gestion cohérente sur l'ensemble de ce territoire. À noter que l'ensemble du territoire du site inscrit actuel du cirque d'Archiane, et couvert par le classement, est désinscrit. L'inscription du village de Béneville vient en accompagnement du projet de classement. Elle reconnaît l'intérêt paysager et patrimonial du village et permet une surveillance plus légère qu'en site classé.

Afin d'étayer l'avis du Parc du Vercors, l'analyse du projet de classement a fait l'objet d'un travail préalable d'une part par les élus de la commission « documents d'urbanisme » et d'autre part grâce à l'analyse du dossier par les membres du Conseil Scientifique.

Avis de la Commission « Documents d'urbanisme » :

Les élus de la Commission « documents d'urbanisme » ont émis un avis favorable, en formulant des observations relatives à la nécessité que le classement permette de répondre aux enjeux de la transition énergétique et aux objectifs précis de la charte en la matière.

En effet, le classement et l'inscription des sites induit une exigence particulière des futurs projets architecturaux, urbains et paysagers. Il s'agit que cette exigence permette notamment grâce au cahier de gestion du site, de prévoir l'évolution des bâtiments (1) afin d'améliorer leur efficacité énergétique (2) en faveur l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire thermique ou photovoltaïque, par exemple). Les conseils donnés aux particuliers et acteurs économiques devront les aider à trouver des solutions adéquats. La seconde observation touche à un problème récurrent sur ces sites, en particulier : la gestion de la sur-fréquentation relève d'un enjeu que le classement de ces sites doit intégrer en priorité. En effet, toutes les collectivités et partenaires devront accompagner la commune de Châtillon-en-diois pour trouver des solutions adaptées afin d'éviter et réduire les impacts de la fréquentation.

Avis du Conseil Scientifique :

Les réserves du conseil scientifique concernent la faiblesse de points qui sont inhérents à la procédure de classement des sites et non au dossier en lui-même :

- la maîtrise du tourisme et de la fréquentation sur le site
- la question de l'embroussaillage et de gestion de la forêt privée qui n'est pas très détaillée et pour laquelle les propositions sont limitées, et qui peut pourtant avoir des conséquences importantes sur le paysage.

L'avis du conseil scientifique est donc favorable sur un site tout à fait pertinent, toutefois il conseille au Parc d'apporter un appui à la commune sur ces questions, afin de compenser ce qui pourrait apparaître comme des faiblesses du dossier.

Référence à la future charte du Parc du Vercors :

Le classement du site répond pleinement aux objectifs de qualité paysagère inscrit dans la première mesure du projet de charte : la mesure 1.1 Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels précise dans le point « Éviter la banalisation des paysages » que « sur certains sites d'intérêt majeur, un classement au titre du paysage pourra être envisagé par l'État, en concertation avec la population et les élus locaux. »

Le Plan de parc - carte stratégique pointe également le crique d'Archiane et le rocher de Combeau comme des « sites à enjeu naturel, culturel et paysager à protéger et valoriser ».

Le bureau syndical décide à 33 voix pour et une voix contre (vote contre de Michel Correard et abstention de Mickaël Kraemer) :

- de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de classement du cirque d'Archiane, du rocher de Combeau et leurs abords et au projet d'inscription du village de Bénévise.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022**

Programme LIFE GYPACT 2022-2028 : Renforcer le programme de réintroduction pour restaurer la noyau de population du *Gypaetus barbatus* entre les Alpes & les Pyrénées et favoriser le rétablissement de sa métapopulation européenne

La réintroduction du Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) a été initiée en 2010 sur le territoire du Parc et a permis en 8 années de lâchers, de libérer 17 oiseaux. Ce programme a débuté pour les 40 ans du Parc et les 25 ans de la Réserve naturelle et a permis le retour de cette espèce sur les falaises du territoire du Parc.

Cette espèce d'oiseau est rare et est même classée « menacée de disparition » en France et en Europe. Le gypaète avait complètement disparu des Alpes européennes au début du XXème siècle et les dernières données vertacomicroiennes retrouvées dans les archives évoquent un gypaète tué et montré sur la place publique à Pont-en-Royans en 1878. À cette époque, il était « diabolisé » par méconnaissance de sa biologie et des rôles qu'il joue dans les écosystèmes montagnards. Cet oiseau est un grand nécrophage de la famille des vautours et avec son envergure de presque 3 mètres, il joue en fait un rôle de « nettoyeur » : en se nourrissant de plus de 80 % d'os qu'il trouve en montagne, il aide à l'évacuation des carcasses d'animaux et potentiellement de pathologies qui pourraient se développer sur ces carcasses. Cette spécificité lui vaut d'ailleurs le surnom de « casseur d'os ».

Les oiseaux qui sont libérés en milieu naturel sont issus de centre d'élevage et de zoos habilités mais chaque année, ce ne sont qu'une douzaine de jeunes gypaètes (libérés à l'âge de 3 mois) qui sont ainsi réintroduits dans des falaises de l'ensemble des pays de l'arc alpin et sur le massif central.

L'Europe, via ses programmes Life, permet de financer de nombreux projets en faveur de la biodiversité et le Gypaète barbu fait partie des espèces prioritaires bénéficiant de ces programmes.

Un premier programme Life a été monté avec de nombreux partenaires : le **Life Gypconnect (2015-2022)**. Il a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur du Gypaète barbu, comme la réintroduction de jeunes oiseaux issus de centres spécialisés, des actions de lutte contre les menaces qui pèsent sur eux, des actions de sensibilisation etc.

Sur le Vercors les 12 années d'engagement auprès de cet oiseau sont récompensées par une présence d'oiseaux cantonnés sur les falaises du sud du massif, notamment autour du Glandasse et des falaises d'Archiane, et par la toute première reproduction depuis plus de 150 ans sur le territoire !

Si le premier *Life* est une réussite (sur le Vercors comme sur les autres massifs concernés) et reconnu comme telle par la Commission Européenne, cette espèce reste menacée de disparition et une faible augmentation de la mortalité viendrait ruiner les efforts fournis sur cette espèce depuis le tout premier projet de réintroduction en 1987 en Haute Savoie.

L'ensemble des partenaire du *Life Gyconnect* a donc proposé un nouveau projet - le **Life Gypact** - à la Commission Européenne qui vient de le valider.

Objectifs du Life Gypact :

Le projet vise à la restauration et la conservation du Gypaète barbu, espèce prioritaire de la Directive Oiseaux et à renforcer la viabilité de ses populations. Pour cela, il vise à renforcer et protéger les noyaux de populations en France et à favoriser la connexion entre les Alpes et les Pyrénées tout en luttant contre les menaces énoncées afin de garantir la préservation de l'espèce.

Le contenu du Life Gypact :

Les actions proposées dans ce projet sont regroupées autour des enjeux et d'objectifs bien précis pour lesquels les différents partenaires du Life s'investissent. Ces enjeux sont liés à la survie de l'espèce et au développement d'une métapopulation stable à l'échelle Européenne :

- ***Le nombre de couples reproducteurs entre les Pyrénées et les Alpes doit augmenter.***

Pour cela, il s'agit de poursuivre les opérations de libération de jeunes oiseaux pour augmenter le nombre d'oiseaux susceptibles de devenir reproducteurs lorsque l'âge adulte est atteint (à 7 ans !)

Entre 6 et 10 oiseaux seront libérés dans la Drôme (Vercors et Baronnies) et le Massif Central, sur les 6 années du programme. Des actions de renforcement de la disponibilité de la ressource alimentaire pourront être menées lorsque cela sera jugé nécessaire (création de placettes chez certains éleveurs).

- ***Les menaces et risques qui pèsent sur ces oiseaux doivent diminuer.***

Des menaces identifiées sont liées aux infrastructures énergétiques : certains réseaux électriques sont dangereux pour ces oiseaux et des risques existent avec le développement de l'éolien (les nouveaux projets doivent prendre en compte la présence de cette espèce).

Les intoxications, les empoisonnements et parfois le braconnage sont également des menaces connues pour cette espèce et doivent donc être minimisées. Pour répondre à cet enjeu, de nombreuses actions de sensibilisation seront menées, dans l'idée de faire connaître cette espèce pour lui donner toutes les chances de s'installer durablement sur le territoire.

Les partenaires du Parc dans le Life Gypact:

- la LPO (coordinateur du projet)
- le Parc national des Cévennes
- Vautours en Baronnies
- le Centre National d'Informations Toxicologiques Vétérinaires (CNITV)
- La *Vulture Conservation Foundation* (qui coordonne les centre d'élevage de jeunes sur l'ensemble de l'Europe)
- Sorbonne Université
- et ENEDIS.

Budget prévisionnel sur 6 ans (2022-2028) pour le Parc du Vercors :

Dépenses		Recettes	
Temps de travail chargés de mission et agents du Parc et de la Réserve	824 720,00 €	Autofinancement Parc du Vercors	443 946,00 €
Valorisation temps de travail bénévoles	215 360,00 €		
Prestations	338 300,00 €		
Frais de déplacement	107 751,00 €		
Achat de matériel	53 220,00 €	Financement européen LIFE	1 331 838,65 €
Autres biens et services	114 350,00 €		
Soutien financier à des tiers (Association Graines d'éleveurs)	20 000,00 €		
Coûts indirects	102 083,87 €		
Total	1 775 784,87 €	Total	1 775 784,87 €

Budget prévisionnel 2022-2028 pour l'ensemble des partenaires du Life Gypact

Le budget global du projet est de 13 432 997,29 € avec un financement européen LIFE de 10 074 747,96 €.

Répartition du programme entre partenaires	
Parc naturel régional du Vercors	1 775 784,87 €
LPO	3 649 696,80 €
Ligue pour la protection des oiseaux Occitanie	1 235 444,24 €
Enedis	2 057 075,00 €
Vautours en Baronnie	863 333,55 €
Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes	473 119,78 €
Centre national d'informations toxicologiques vétérinaires	828 934,21 €
Parc national des Cévennes	495 574,78 €
Stichting The Vulture Conservation Foundation	1 709 103,51 €
Sorbonne Université	344 930,55 €
Total	13 432 997,29 €

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le plan de financement du programme LIFE GYPACT 2022-2028 pour le Parc du Vercors,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter ces subventions auprès des différents partenaires
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022

Mise en œuvre du plan de gestion
de l'ENS de la Molière-plateau du Sornin 2023

Depuis la convention signée en 2012 entre le SM-PNRV, les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans en Vercors, Engins et Sassenage, et le Département de l'Isère, le Parc anime le site Espace Naturel Sensible de la Molière – Sornin.

Suite au premier plan de gestion de cet espace protégé, un second a été élaboré en 2019 pour répondre aux enjeux et objectifs identifiés par les différents acteurs du site. Il est mis en œuvre depuis 2020. De nombreuses actions concernant le suivi scientifique, l'entretien des milieux, et l'accueil du public et la surveillance, sont programmées. Un temps d'animation spécifique y est également consacré.

La particularité de l'année 2023 reste comme en 2022 l'animation autour de la gestion des flux de véhicules et l'accueil du public (réaménagement des portes d'entrée). La mise en œuvre de ces actions 2023 nécessite la sollicitation du Département pour l'obtention des moyens financiers identifiés dans le plan de gestion.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Suivis scientifiques et études (STOC Capture, inventaires participatifs, évaluation de la composition floristique des prairies, plans de gestion éco-pastoraux dans le cadre des MAEC, diagnostic des insectes cavernicoles)	26 300 €	Département de l'Isère	108 607,50 €
Aménagements légers pour le public (Signalétique, contenus pédagogiques, renvoi numérique de l'information de fréquentation des parkings pour les utilisateurs en amont de leur arrivée sur place)	15 000 €		
Accueil du public et surveillance (Actions de pédagogie, surveillance du site, personnels en service civique, création d'évènements de promotion de l'ENS,...)	28 000 €	Autofinancement Parc du Vercors	12 067,50 €
Entretien des milieux et des ouvrages (Travaux sylvicoles)	6 000 €		
Maîtrise d'ouvrage (Coût/jour : 275 €)	45 375 €		
Total	120 675 €	Total	120 675 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le Département verse une subvention de fonctionnement de 8 000 € comme prévu dans la convention pré-citée. La subvention sollicitée pour l'animation du site en 2023 est donc de 116 607,50 €.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'animation du plan de gestion de la Molière – Sornin pour l'année 2023,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter le Département de l'Isère pour l'octroi des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022**

Programme POIA "Trames fonctionnelles des zones pastorales et des forêts matures, résilience face aux changements globaux" : constitution d'un groupement de commande

Dans le contexte des changements globaux qui font évoluer rapidement les milieux naturels et menacent l'équilibre des écosystèmes, les parcs naturels régionaux du Massif des Bauges, de Chartreuse, du Vercors, des Baronnies provençales et du Verdon se sont associés pour caractériser les fonctionnalités et les usages de deux trames stratégiques à l'échelle nationale mais également pour leurs territoires et les espaces interstitiels : la trame des forêts matures et la trame des zones intermédiaires et parcours préalpins (autrement appelée trame pastorale).

Dans le cadre de cette collaboration « inter-parcs » démarrée financièrement en 2021, le plan de financement initial avait ciblé plusieurs marchés publics relatifs à des actions partagées, pour lesquels des groupements de commande avaient été constitués (décision 2021.B 16 du 24 mars 2021).

Suite à la contractualisation de ces différents marchés et à la modification de certaines actions, le plan des dépenses a évolué laissant apparaître la possibilité de faire des prestations supplémentaires, dont l'une concerne une action partagée entre plusieurs PNR visant à disposer d'un état des connaissances sur les Papillons, espèces indicatrices des zones pastorales et intermédiaires. La prestation consistera à analyser les espèces présentes dans chacun des territoires et d'identifier lesquelles pourraient être pertinentes à suivre, adossant ainsi un volet faune à notre futur observatoire.

En l'occurrence, pour ce besoin commun lié à l'opération, les collectivités souhaitent associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives.

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique il convient de constituer un groupement de commande.

L'intitulé provisoire du marché est « Prestation d'analyse de l'état des connaissances sur les papillons, dans le but de constituer un volet faune à l'observatoire des zones pastorales et intermédiaires », pour un montant TTC prévisionnel de 10 166,89 €, dont la répartition financière prévisionnelle par PNR serait : PNR Chartreuse 1 509,52 € ; PNR Vercors 5 249,54 € ; PNR Baronnies Provençales 1 703,12 € ; et PNR Verdon 1 704,71 €. Le coordonnateur du groupement de commande serait le PNR Vercors.

La convention constitutive sera signée entre les membres du groupement avant le lancement de la consultation. Elle désignera les membres et l'objet du groupement ainsi que la répartition financière entre PNR. Elle définira les modalités de

fonctionnement du groupement, reportera la clé de répartition financière et actera que chaque PNR assurera le paiement des prestations correspondantes en paiement direct auprès du/des prestataires retenus.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER de CONSTITUER** le groupement de commande tels que décrits ci-dessus selon les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,
- de **SIGNER** la convention constitutive entre les membres du groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement,
- de **DÉSIGNER** le PNR Vercors en tant que coordonnateur pour le groupement de commande,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022**

Renouvellement des conventions liées à la gestion du Grand Cycle de l'eau sur les bassins versants de la Bourne et du Furon 2023-2028

Dans le cadre de l'évolution de la gestion du grand cycle de l'eau initiée par la loi MAPTAM de 2014 et ayant instauré la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), une organisation des missions et compétences du PNR Vercors et du SYMBHI a été mise en place sur les bassins versants Bourne et Furon, afin de mutualiser leurs connaissances, compétences et expertises.

Dans le cadre de sa charte actuelle, le PNR Vercors intervient sur l'ensemble de son territoire sur le grand cycle de l'eau (suivi et protection de la ressource, lutte contre les pollutions, préservation des zones humides). Ces enjeux sont toujours d'actualité pour la prochaine charte (en cours de révision), et même amplifiés par la nécessité d'intégrer la question de l'adaptation au changement climatique, particulièrement en ce qui concerne l'aspect quantitatif de la ressource.

Dans ce contexte, la gestion du grand cycle de l'eau sur ce secteur se répartit entre :

- **le SYMBHI pour la mise en œuvre de la GEMAPI** (mission confiée par la CCMV, la CCRV et la SMVIC). Pour rappel, les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies dans l'article L. 211-7 du code de l'environnement, consacrés au grand cycle de l'eau sont :
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
 - Défense contre les inondations
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- **et le Parc du Vercors, pour la mise en œuvre hors GEMAPI, soit :**
 - approvisionnement en eau
 - maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
 - lutte contre la pollution
 - protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
 - aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
 - exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un

sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Le bureau syndical du 16 décembre 2019 avait délibéré la nouvelle organisation via une convention cadre Grand cycle de l'eau signée par le SYMBHI, le Parc du Vercors, les communautés de communes du massif du Vercors et du Royans Vercors et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Cette convention arrivant à échéance fin décembre 2022, il est proposé de la renouveler pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, afin d'assurer les missions « Grand cycle de l'eau » hors compétence GEMAPI sur le massif du Vercors, le SYMBHI met à disposition du Parc du Vercors des moyens humains (via un chargé de mission eau) à raison de 0.4 ETP depuis 2019.

Cette convention arrivant à échéance fin décembre 2022, il est proposé de la renouveler pour une durée de cinq ans et de prévoir également l'accueil du technicien rivière SYMBHI dans les locaux administratifs du Parc à Lans-en-Vercors.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** les projets de convention liées à la gestion du Grand Cycle de l'eau sur les bassins versants de la Bourne et du Furon 2023-2028
 - convention-cadre Grand cycle de l'eau
 - et convention de mise à disposition de moyens entre le SYMBHI et le Parc du Vercors
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022

Inspiration Vercors : demande de subvention accompagnement stratégique et la création d'outils de promotion et de valorisation au programme Espace Valléen 2021-2027

Inspiration Vercors est la marque de promotion des Offices de Tourisme et des Communautés de Communes sur un territoire labellisé Parc naturel régional. Créée en 2013, cette marque regroupe un collectif composé :

- des communautés de communes et les offices de tourisme concernés du Trièves, Diois, Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère et Royans Vercors,
- des partenaires des Départements de la Drôme et de l'Isère ainsi que de l'Agence Régionale de Tourisme,
- des représentants socioprofessionnels par filière et par territoire,
- du PNRV.

Contexte

La marque a été créée avec l'appui du programme espace valléen 2014-2020, dispositif regroupant le partenariat Europe-Etat-Régions AURA et Sud qui vise à la diversification du tourisme et à son adaptation au changement climatique. Dans ce cadre le budget espace valléen a permis :

Ingénierie	- Poste de chargée de mission promotion Inspiration Vercors
Installation de la marque	- Création des outils : site internet, print, mission photos...
Promotion	- salons grand public, workshop, accueil presse... - stratégie digitale / Carnet de voyage digital
Offre	- Création du label Partner Inspiration Vercors - Labellisation de socioprofessionnels - Animation du réseau Partners
Gestion de la marque	- Etude d'image et de notoriété - Etude d'articulation de la marque IV avec les outils de promotion des OT

Stratégie 2021-2027 :

Après sa création, son installation et du recul sur ses premières actions, la marque Inspiration Vercors a besoin de franchir une nouvelle étape.

Cette démarche a été travaillé par le comité technique Inspiration Vercors et les vice-

présidents au tourisme des EPCI dans le cadre de la candidature au programme espace valléen 2021-2027 (3ème génération).

L'évolution de la stratégie Inspiration Vercors 2021-2027 s'appuie sur 2 points principaux :

- **Assumer le statut d'une destination de mission**
 - Affirmer la démarche de transition du territoire et en informer en interne-externe,
 - Développer l'inclusion et la responsabilité collective autour de l'usage et du partage du territoire,
 - Participer à la transition autour de la mobilité.
- **Valoriser le territoire**
 - Passer à une mise en avant du territoire davantage ciblée et thématique : travailler plus spécifiquement avec des cibles clientèles mieux identifiées.
 - Conforter la mise en avant des paysages et des pratiques outdoor durables: le Vercors capitalise depuis longtemps sur ces piliers avec une notoriété certaine. Il est important de maintenir cette démarche tout en la renouvelant et l'adaptant aux attentes et besoins des clientèles.
 - Valoriser des thématiques qui font la singularité de la destination mais restent encore trop méconnues. Les thèmes identifiés :
 - le goût, le terroir, les races locales
 - l'enrichissement culturel
 - les histoires du Vercors
 - l'hiver en Vercors

La demande de subvention au partenariat Espace Valléen 2021-2027 :

Dans le cadre de l'évolution de sa stratégie, la marque Inspiration Vercors sollicite le partenariat Espace Valléen afin de bénéficier d'un accompagnement extérieur sur le statut de destination de mission et la valorisation multi-thématique du territoire.

Cette demande est effectuée pour l'année 2023.

Cette ingénierie externe :

- permettra à la marque de poursuivre des objectifs opérationnels :
 - Informer de la transition du Vercors
 - Etre en mesure de prospecter de nouvelles clientèles
 - Participer à sa mesure à la transition de la mobilité
- se déroulera en deux types d'opérations :
 - Un accompagnement stratégique : définir les statuts de destination de mission et de valorisation multithématique - identifier les cibles et offres, prescripteurs et relais – définir et hiérarchiser une feuille de route
 - La création d'outils et contenus spécifiques : articles, podcast, mission photo, dossiers de presse, support spécifiques...

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses 2023		Recettes 2023	
Accompagnement stratégique et création d'outils de promotion et valorisation	65 000 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (50 %)	32 500 €
		FNADT (20 %)	13 000 €
		Autofinancement Parc du Vercors (30 %)	19 500 €
TOTAL	65 000 €	TOTAL	65 000 €

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** la démarche d'un accompagnement stratégique et la création d'outils de promotion et de valorisation dans le cadre d'Inspiration Vercors ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- d'**AUTORISER** le président à solliciter la subvention auprès de la Région AURA et du FNADT
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022

Sélection du candidat pour la mise à disposition de la toiture de la Maison de l'aventure en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation

La future charte du Parc vise l'autosuffisance énergétique à l'horizon 2038, cela implique notamment d'augmenter de manière très volontariste la production d'énergie solaire. Le contexte énergétique et climatique actuel nous incite plus que jamais à développer les productions d'énergies locales et renouvelables. Le Parc depuis une dizaine d'années contribue au développement des initiatives locales en matière de production d'énergies renouvelables en ayant participé à la création des Centrales Villageoises et en les soutenant régulièrement. Le syndicat mixte est actionnaire de chacune des sept sociétés citoyennes ayant une activité sur le territoire (loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Suite à la délibération prise par le bureau du 14 septembre 2022, le Parc a publié un appel à manifestation d'intérêt le 22 septembre 2022 clôturé 9 novembre 2022, en vue de proposer la toiture du préau et de la chaufferie de la Maison de l'aventure à la Chapelle-en-Vercors dont il est propriétaire. La finalité est d'expérimenter l'autoconsommation collective, celle-ci permettant de vendre directement l'électricité produite par les panneaux solaires aux consommateurs finaux situés à proximité.

La mise à disposition prendra la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation.

Préalablement à la Convention d'Occupation Temporaire, une promesse de bail sera signée avec le lauréat pour lui permettre d'engager les démarches de demandes de raccordement et de sélection d'un bureau d'étude.

Une seule candidature a été reçue en réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt, celle de la SAS Vercorsoleil centrales villageoises.

La société Vercorsoleil offre les conditions de mise à disposition demandées dans l'AMI, à savoir :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements,
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées,
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires,
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté,
- Ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance,
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus,

- Privilégier les panneaux solaires d'origine française voire régionale,
- Etre une société dont la gouvernance est majoritairement détenue par des citoyens.

Par ailleurs, Vercorsoleil a réalisé ces dernières années, 26 installations solaires dans le Vercors, en mobilisant l'épargne de 149 actionnaires.

La mise à disposition prendra la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation d'un montant de 1,50€/an/m² pour une surface d'environ 100m².

Préalablement à la Convention d'Occupation Temporaire, une promesse de bail sera signée afin de permettre à Vercorsoleil d'engager les démarches de demandes de raccordement et de sélection d'un bureau d'étude.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la candidature de Vercors Soleil en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur la toiture du préau et de la chaufferie la Maison de l'Aventure,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022

CFP des MFR "en coeur de Parc du Vercors" : demande de financement dans le cadre du projet LEADER "Terre d'Echos"

Le Parc du Vercors est représenté au sein du conseil d'administration du Centre de Formation et de Promotion des MFR "en coeur de Parc du Vercors" qui vise l'implantation d'une Maison Familiale Rurale en Royans-Vercors.

Il s'agit avec ce projet de répondre aux besoins de formation professionnelle d'un territoire de moyenne montagne face aux enjeux climatiques et sociaux.

Ce projet se développe en concertation avec les acteurs environnants de la formation comme l'AFRAT, les Tracols, les MFR de la vallée de l'Isère, et se décline en trois phases :

- Phase 1 (année 2023) : Etude de faisabilité basée sur un diagnostic de territoire pour recenser les besoins actuels et émergents des acteurs économiques et sociaux locaux et des attentes des jeunes en termes de compétences et de métiers à développer, et vérifier que le territoire Royans-Vercors se prête bien à l'accueil d'une Maison Familiale Rurale. Cette étude ne peut être assurée par la seule équipe de bénévoles, un chargé de mission est en cours de recrutement.
- Phase 2 (à partir de 2024) : Si la conclusion de l'étude de faisabilité est positive, démarrage effectif de l'activité « Centre de Formation » sur une offre de formation adaptée aux besoins identifiés et non couverts.
- Phase 3 (possiblement à partir de 2027) : Evolution du CFP sous statuts de MFR pour accueillir des jeunes scolarisés en contrat de participation avec le ministère de l'agriculture, potentiellement hébergés en internat.

Un dossier de candidature a été déposé auprès du GAL Terre d'Echos, et c'est dans ce cadre qu'une demande de subvention est faite au Parc du Vercors.

Plan de financement prévisionnel du CFP des MFR "en coeur de Parc du Vercors" 2023 :

Dépenses		Recettes	
Animation de la phase 1 du projet sur 8 mois	30 000 €	Réseau des MFR	10 000 €
		Dispositif Emergence d'Initiative / France Active	10 000 €
		Programme LEADER Terre d'ECHOS	8 000 €
		Parc du Vercors	750 €
		Communauté de communes Royans-Vercors	750 €
		Commune de la Chapelle en Vercors	500 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Ce projet s'inscrit dans les mesures de la future charte du Parc :

- mesures 1.4 et 1.5 "soutien aux filières en manque de main d'oeuvre (agricole, forestière, touristique...) - et mesure 2.1 "évolution des compétences pour accélérer les transitions".

Le bureau syndical décide à l'unanimité (Jacques Adenot NPPV car représentant du Parc auprès de la MFR) :

- d'**APPROUVER** la subvention du Parc du Vercors de 750 € au projet du CFP des MFR "en coeur de Parc du Vercors" pour la première phase du projet
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 16 novembre 2022

**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du
 Centre de gestion de la Drôme**

En vertu de l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, "les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels".

Le Centre de Gestion de la Dôme a communiqué au Parc du Vercors les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires le concernant.

Contrat retenu par le CDG26 :

Assureur	CNP Assurances
Courtier	SOFAXIS
Durée du contrat	4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans
Préavis	contrat résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Détails des options retenues :

Agents concernés	Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL	Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC
Obligation	Souscription obligatoire	Souscription facultative
Risques assurés	Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
Détails de l'option	TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %	TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **SOUSCRIRE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la Drôme,

→ d'**OPTER** dans le cadre de ce contrat pour les options suivantes :

- pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
 - TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %
- pour les agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC
 - TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 16 novembre 2022

- 2022.B 58** Convention de partenariat entre le Parc du Vercors et ses partenaires pour le Projet Agro-Environnemental et Climatique Vercors 2023-2027
- 2022.B 59** Organisation de la Fête du Bleu du Vercors-Sassenage 2023
- 2022.B 60** Le Vercors au Salon International de l'Agriculture 2023
- 2022.B 61** Avis relatif au projet de classement du cirque d'Archiane, du rocher de Combeau et leurs abords et de l'inscription du village de Bénevisse
- 2022.B 62** Programme LIFE GYPACT 2022-2028 : Renforcer le programme de réintroduction pour restaurer la noyau de population du *Gypaetus barbatus* entre les Alpes & les Pyrénées et favoriser le rétablissement de sa métapopulation européenne
- 2022.B 63** Mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS de la Molière-plateau du Sornin 2023
- 2022.B 64** Programme POIA "Trames fonctionnelles des zones pastorales et des forêts matures, résilience face aux changements globaux" : constitution d'un groupement de commande
- 2022.B 65** Renouvellement des conventions liées à la gestion du Grand Cycle de l'eau sur les bassins versants de la Bourne et du Furon 2023-2028
- 2022.B 66** Inspiration Vercors : demande de subvention au programme Espace Valléen 2021-2027
- 2022.B 67** Sélection du candidat pour la mise à disposition de la toiture de la Maison de l'aventure en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation
- 2022.B 68** CFP des MFR "en coeur de Parc du Vercors" : demande de financement dans le cadre du projet LEADER "Terre d'Echos"
- 2022.B 69** Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la Drôme

Fait et délibéré le 16 novembre 2022 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 16 novembre 2022

Le Président,

Jacques ADENOT

#signature#